

Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 13 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien FERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Bruno ROSIER, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Sylvain COLIN, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Audrey COLLOT a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.
Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.
Linda OURAGHI a donné procuration à Christian MUSIAL.
Marianne MAIRESSE.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine CHEVALIER, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

2-6 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES.



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

CM/ML/PL/PG

DELIBERATION N° 2/6

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2125-1, L.2121-29, L.2144-3, L 2122 – 29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la délibération 2 / 6 du 17 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les bénéficiaires et les contextes permettant d'appliquer certains tarifs pour la salle des fêtes du haut,

Considérant que la salle polyvalente numéro 1 a été définitivement attribuée à une association et qu'elle ne fera plus l'objet de locations,

Considérant que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Les autres dispositions de la délibération 2 / 6 du 17 octobre 2023 restent inchangées :

Sur proposition du Bureau Municipal du 7 décembre 2023,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter ces dispositions.

**I. MAISON DE QUARTIER DU PLANTY « Roland et Lucienne PREVOST »
ET SALLE DES FETES – « Gilbert MARQUETTE » - BAS**

1/ Période de chauffe (du 1^{er} octobre au 30 avril) :

⇒ Pour les Associations Laforestaises, les organismes ayant un lien avéré avec la commune, à but non lucratif ou à vocation sanitaire ou sociale :

Dans le cadre de la tenue de réunions, d'ateliers éducatifs, d'événements culturels et d'activités sportives :

- Maison de Quartier du Planty : Gratuit
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : Gratuit

Dans le cadre d'autres activités :

- Maison de Quartier du Planty : 80 €
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : 270 €

⇒ **Pour les particuliers Leforestois :**

| | |
|--|-------|
| <u>Le premier jour :</u> | 400 € |
| Retour des clés à 8h du matin le lendemain | |
| <u>Par jour supplémentaire :</u> | 250 € |
| <u>Location à l'heure :</u> | 30 € |

Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées

| | |
|--|-------|
| <u>Le premier jour :</u> | 450 € |
| Retour des clés à 8h du matin le lendemain | |
| <u>Par jour supplémentaire :</u> | 300 € |
| <u>Location à l'heure :</u> | 40 € |

2/ Hors période de chauffe :

⇒ **Pour les Associations Leforestaises, les organismes ayant un lien avéré avec la commune, à but non lucratif ou à vocation sanitaire ou sociale :**

Dans le cadre de la tenue de réunions, d'ateliers éducatifs, d'événements culturels et d'activités sportives :

- Maison de Quartier du Planty : Gratuit
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : Gratuit

Dans le cadre d'autres activités :

- Maison de Quartier du Planty : Gratuit
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : 190 €

⇒ **Pour les particuliers Leforestois :**

| | |
|--|-------|
| <u>Le premier jour :</u> | 300 € |
| Retour des clés à 8h du matin le lendemain | |
| <u>Par jour supplémentaire :</u> | 170 € |
| <u>Location à l'heure :</u> | 30 € |

⇒ **Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :**

| | |
|--|-------|
| <u>Le premier jour :</u> | 400 € |
| Retour des clés à 8h du matin le lendemain | |
| <u>Par jour supplémentaire :</u> | 220 € |
| <u>Location à l'heure :</u> | 40 € |

II. SALLE DES FETES - « Gilbert MARQUETTE » - HAUT

1/ Période de chauffe (du 1^{er} octobre au 30 avril) :

⇒ **Pour les Associations Leforestaises, les organismes ayant un lien avéré avec la commune, à but non lucratif ou à vocation sanitaire ou sociale :**

| | |
|--|-------|
| <u>Le premier jour :</u> | 330 € |
| Retour des clés à 8h du matin le lendemain | |

Par jour supplémentaire : 180 €

Dans le cadre de la tenue de réunions, d'ateliers éducatifs, d'événements culturels ou sportifs :
Gratuit

⇒ Pour les particuliers Leforestois :

Le premier jour : 600 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain
Par jour supplémentaire : 350 €

⇒ Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :

Le premier jour : 700 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain
Par jour supplémentaire : 430 €

2/ Hors période de chauffe :

⇒ Pour les Associations Leforestaises, les organismes ayant un lien avéré avec la commune, à but non lucratif ou à vocation sanitaire ou sociale :

Le premier jour : 250 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain
Par jour supplémentaire : 100 €

Dans le cadre de la tenue de réunions, d'ateliers éducatifs, d'événements culturels ou sportifs :
Gratuit

⇒ Pour les particuliers Leforestois :

Le premier jour : 500 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain
Par jour supplémentaire : 270 €

⇒ Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :

Le premier jour : 600 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain
Par jour supplémentaire : 350 €

III. CAUTION

Il sera remis par le locataire en échange des clés de la salle louée, un chèque de caution d'un montant de : 200 €. Ce chèque sera conservé pendant la durée de la location et en tout état de cause moins d'un mois.

Il ne sera encaissé que si un problème est constaté lors de l'état des lieux de restitution de la salle.

En cas de :

- Salle non nettoyée : 100 € seront facturés (sol non balayé, non lavé, salissures importantes sur les vitres ou les rideaux non constatées à l'état des lieux d'entrée ...d'une manière générale si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant)
- Toilettes non nettoyées : 50 € seront facturés
- Cuisine non nettoyée : 50 € seront facturés

Le chèque de caution sera alors conservé le temps que le remboursement du nettoyage soit effectué conformément au détail ci-dessus. Toutefois, à l'issue de 29 jours après la location, si le remboursement n'a pas été effectué, le chèque de caution sera encaissé. Les tarifs sont cumulables en fonction de l'état de la salle.

- Vaisselle cassée, perdue : le chèque de caution sera conservé le temps que le remboursement de la vaisselle soit effectué, la vaisselle cassée ou perdue sera remplacée à l'identique ou modèle équivalent. Il sera facturé à l'usager le montant exact de la perte/casse. Toutefois, à l'issue de 29 jours après la location, si le remboursement n'a pas été effectué, le chèque de caution sera encaissé.

- Poubelles non mises en sac dans les conteneurs mis à disposition, bouteilles en verre laissées sur place : 60 € seront facturés. Le chèque de caution sera alors conservé le temps que le remboursement du nettoyage soit effectué. Toutefois, à l'issue de 29 jours après la location, si le remboursement n'a pas été effectué, le chèque de caution sera encaissé.

- En cas de dégâts dépassant les 200 € : il sera demandé au locataire de procéder au règlement de la différence (correspondante au montant total dont sera déduit le chèque de caution encaissé). En cas de refus de paiement, un titre de recette sera émis par le trésor public du montant des dégradations/casse dont le montant du chèque de caution sera défalqué, afin de procéder au recouvrement des sommes dues.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 20 décembre 2023.*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Le Maire,

